

Extrait du règlement intérieur de l'association Mental'ô

... « **Une fois l'année commencée, en cas d'arrêt de l'activité, il ne peut pas y avoir de remboursement** (le nombre de places étant limité, nous sommes obligé de refuser des inscriptions). **Il en est de même, pour les acomptes versés lors des préinscriptions ou de réservations de stages.**

Le montant demandé lors des préinscriptions annuelles ou lors de stages, représentant un acompte, est ainsi composé :

- montant de l'adhésion obligatoire
- frais de dossier
- réservation de place sur un cours

Pour les personnes s'inscrivant en cours d'année, un tarif dégressif est mis en place à compter des vacances d'automne. Ce tarif est calculé à partir de la 1^{ère} séance effectuée. L'inscription n'est valable que pour les séances de l'année scolaire en cours à ce moment là. Il ne peut y avoir de report de séance d'une saison scolaire sur une autre saison scolaire ou sur une saison estivale. Les cartes de séances sont valables jusqu'à la fin août de l'année en cours.

De manière facultative, l'association offre à ses adhérents la possibilité de rattraper **deux (2) séances par trimestre**. Pour ce, il faut que l'adhérent ait notifié, au plus tard 48h à l'avance, son impossibilité de venir. Cet avantage ne peut se faire qu'après nous en avoir fait la demande par l'intermédiaire du secrétariat de l'association (pour ne pas se retrouver en surnombre dans les cours).

Non-utilisation :

a) Abonnement

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive de l'abonnement du fait de l'adhérent n'ouvre pas de droit pour lui à prolongation ou à remboursement.

b) Carte 10 séances

La carte 10 séances peut éventuellement être reportée sur l'année d'après, uniquement sur demande écrite auprès des membres du bureau de l'Association. Sur ce dernier point la carte restera valable sous seule condition du règlement d'une nouvelle adhésion »....

« Nous vous demandons également de bien vouloir adresser toutes remarques ou contestations par courrier adressé aux membres du bureau de l'association. Toute demande sera étudiée par les membres du bureau lors de la réunion ordinaire qui suivra l'envoi de votre courrier.

Nous vous rappelons que Mental'ô est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, suivie du décret du 16 août 1901. Comme toute association, elle fonctionne grâce à des bénévoles et nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte

Les adhérents autorisent l'association Mental'ô à utiliser des photos ou vidéos prises lors des activités en piscine ou, lors de manifestations diverses auxquelles participe Mental'ô, que ce sur les panneaux d'affichage, à des fins promotionnelles ou de mise en valeur sur site internet ou autre (foires aux associations...)

La participation aux activités de la piscine entraîne l'acceptation de ce présent règlement. »

Je soussigné, Nom : _____ Prénom : _____

parent de (s) l'enfant(s) _____

déclare accepter le présent règlement intérieur, **respecter et appliquer le protocole sanitaire en vigueur** ET accepter l'utilisation éventuelle de ma photographie ou vidéo, ou de celle de mon (mes) enfant (s)

déclare accepter le présent règlement intérieur, **respecter et appliquer le protocole sanitaire en vigueur** mais refuser l'utilisation éventuelle de ma photographie ou de celle de mon (mes) enfant (s)

Cours réservé : Jour _____ Heure de séance _____

A _____, le _____ Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »